

LES PARAMÈTRES SOCIAUX

La politique forestière a pour objet d'assurer la gestion durable des forêts et par là-même, leurs fonctions économiques, écologiques et sociales.

L'essor de la demande sociale relative à la forêt est à mettre en relation avec l'augmentation du taux d'urbanisation en région Poitou-Charentes et le développement des activités de loisirs.

Dès lors, les formations forestières suscitent un fort intérêt de la part des populations urbaines en manque de nature. On observe depuis quelques décennies une forme d'appropriation collective de ces espaces considérés comme « patrimoines naturels préservés et espaces de loisirs ».

Par ailleurs, la forêt constitue un élément important en termes d'aménagement du territoire et de paysage. A ce titre, elle fait l'objet de mesures réglementaires.

6

La fonction récréative de la forêt

Les massifs forestiers deviennent des sites privilégiés pour différentes activités telles que la promenade, qu'elle soit pédestre, équestre, en VTT ou motorisée (trial ou 4x4), les cueillettes (muguet, jonquilles, fruits, champignons, ...), l'observation ou l'écoute des animaux (brame du cerf...), la chasse.

Cette fréquentation devient parfois excessive, tant en zone périurbaine qu'en pleine campagne. Elle engendre alors des conséquences néfastes pour les peuplements forestiers, les équipements, le maintien de certaines activités et est parfois mal vécue par les propriétaires.

Parmi les troubles les plus courants on trouve:

- la dégradation des chemins par les véhicules pour accéder à la forêt, ou les déplacements des 4x4 et des motos,
- l'augmentation des départs d'incendie,
- les dépôts sauvages d'ordures,
- le dérangement excessif de la faune qui se concentre dans les zones les plus calmes,
- les récoltes abusives de produits connexes (champignons, litières, terreau...),
- les conflits entre utilisateurs du milieu eux-mêmes et parfois le propriétaire. (exemple : entre randonneur pédestre ou vététiste et chauffeur de 4x4, randonneur ou chercheur de champignon et chasseur, chercheur de champignon et propriétaire,...),
- la mise en cause de la responsabilité civile du propriétaire en cas d'accident (chute d'une branche sur un randonneur par exemple) du fait des biens dont il a la charge et l'entretien...



La forêt sert encore trop souvent de décharge



La forêt est un lieu de détente

La fonction sociale n'est pas actuellement rémunérée par la société. Les désagréments sont supportés par le propriétaire, sauf dans les rares cas de contractualisation avec des usagers.



Afin de raisonner leurs choix vis-à-vis de l'accueil du public (repli, tolérance, ou contractualisation), les rédacteurs de Plans Simples de Gestion devront renseigner une rubrique « enjeux sociaux ».

Ce paragraphe pourra être complété en répondant aux trois questions suivantes :

- les propriétés sont-elles fréquentées par le public: promeneurs, randonneurs, cavaliers, cyclistes, engins motorisés, ... ? Si oui à quelles périodes ?
- des mesures sont-elles prises pour accueillir et canaliser ce public ou pour dissuader ou interdire cette fréquentation ?
- une convention d'ouverture au public a-t-elle été signée avec une collectivité ? *



** L'article R222-5 du code forestier stipule : « Le PSG comprend : ... la définition des objectifs assignés à la forêt par le propriétaire, et notamment les objectifs d'accueil du public, lorsqu'elle fait l'objet d'une convention prévue à l'article L 380-1 ... » (signée avec une collectivité territoriale).*

La forêt : élément du paysage

Le paysage est la résultante visuelle d'un milieu caractérisé par son climat, son sol et son relief, et l'influence des activités humaines qui façonnent l'espace (agriculture, sylviculture, urbanisme, équipement,...). Sa perception est éminemment subjective et dépend de l'observateur.

Le Poitou-Charentes, région de transition, de passage et de variété, rassemble en son sein une grande partie des contrastes qui dessinent la France. Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels a ainsi inventorié de multiples entités paysagères qui sont regroupées en huit grands ensembles :

- les terres boisées,
- les plaines vallonnées-boisées,
- le bocage,
- les plaines céréalières,
- les terres viticoles,
- les vallées,
- les paysages urbains,
- la façade atlantique.



Isolé, en haie ou en massif, l'arbre est un élément clé de notre paysage

La place paysagère de l'arbre et des espaces boisés dans ces huit entités est primordiale. En effet, dans cette contrée essentiellement rurale et peu boisée, on distingue :

- les grands massifs forestiers, pour certains émiettés, qui structurent fortement et historiquement l'espace régional,
- les peuplements de vallées qui soulignent le relief et le réseau hydrographique et créent des ruptures de végétation, de forme et de couleur,
- les bosquets et les haies qui structurent certaines zones agricoles.

Cette diversité paysagère constitue une richesse majeure de la région. Sa principale menace est la standardisation et l'homogénéisation des territoires.

Tout comme en matière d'environnement, il existe des sites remarquables ou sensibles, dont la préservation fait l'objet de textes réglementaires (voir « Le contexte réglementaire » – p. 61).



En présence de telles réglementations, le propriétaire devra en mentionner l'existence dans les Plans Simples de Gestion (cf. : Le contexte réglementaire – page 61).

Forêt et aménagement du territoire

Le rôle social de la forêt ne saurait se résumer à ses fonctions paysagères ou de loisir : la filière forêt-bois est également génératrice d'emploi en milieu rural.

La présence d'une entreprise locale de travaux, d'une pépinière ou d'une scierie peuvent être des éléments propres à dynamiser la gestion forestière.

Par ailleurs, les normes sociales en forêt évoluent. Le propriétaire doit savoir qu'il engage sa responsabilité lorsqu'il emploie une personne qui ne respecte pas la législation du travail.

Tous les chantiers forestiers (exploitation, reboisement ...) doivent faire l'objet d'une signalétique.
article L 324-11-3 et R 324-10 du code du travail.

